

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 13 DECEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absents excusés avec pouvoir : 7
Absent excusé : 1
Absent : 0

L'An deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Cité du Végétal, ancienne route de Grillon à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 07 décembre 2022

Date d'affichage : 07 décembre 2022

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jean-Louis LAURENT, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Rosy FERRIGNO.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN.

Jean-Sébastien GUENARD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Sandrine DERMEGHSIAN.

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Leïla CHEVALIER.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Louis LAURENT.

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-12/95 : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 2022-10/73 - DURÉE DE LA FORMATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Fonction Publique ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E-legaInfo.com

99_DE-084-218401388-2022.12.13-DEL_2022_12

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, autorisant le recrutement de vacataires ;

Vu la délibération n° 2022-10/73 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 créant 20 emplois vacataires pour assurer le recensement de la population en 2023 et fixant l'indemnisation des agents recenseurs ;

Considérant que les dates de formation prévue initialement pour les agents recenseurs du mardi 10 janvier au mercredi 18 janvier 2023 ont été modifiées par l'INSEE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte que la formation pour les agents recenseurs est prévue du vendredi 6 janvier au mercredi 18 janvier 2023 ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur le montant de l'indemnisation fixé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **MODIFIE** les dates de la formation pour les agents recenseurs vacataires qui est finalement prévue du vendredi 6 janvier au mercredi 18 janvier 2023.

■ **DIT** que les autres conditions du recrutement des agents recenseurs votées par délibération n° 2022-10/73 du Conseil municipal du 12 octobre 2022 restent inchangées.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes qui seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

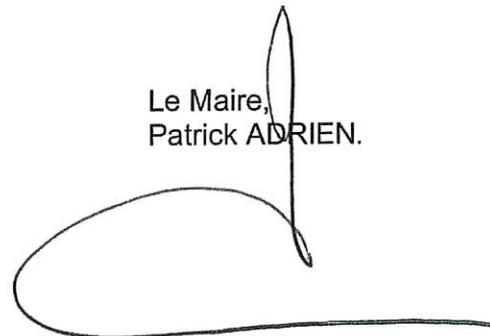
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN.



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture le : 15 DEC. 2022
Et la publication sur le site internet de la Ville le : 16 DEC. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2022
Application agréée E-legalite.com